

COMMUNE DE
CARIGNAN-DE-BORDEAUX

COMPTE RENDU

Réunion publique d'information sur les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Mardi 29 septembre 2026

Objet de la réunion

Présenter aux habitants le cadre réglementaire des OLD, leur application à Carignan-de-Bordeaux, les responsabilités des propriétaires et de la commune, et répondre aux situations concrètes soulevées par les habitants.

Document établi à partir de l'enregistrement intégral de la réunion publique.

Sommaire

1. Contexte et objectifs de la réunion
2. Principes et finalités des OLD
3. Champ d'application à Carignan-de-Bordeaux
4. Responsabilité des travaux et intervention chez un voisin
5. Modalités pratiques du débroussaillage
6. Voies, chemins et infrastructures
7. Périodes d'intervention, contrôle et sanctions
8. Questions et situations particulières soulevées par les habitants
9. Moyens de lutte contre l'incendie et difficultés d'application
10. Rôle de la commune et suites annoncées
11. À retenir
12. Relevé des actions et suites à donner

1. Contexte et objectifs de la réunion

La municipalité a organisé cette réunion publique afin d'informer les habitants sur les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) et de répondre aux nombreuses interrogations relatives à leur application sur la commune.

La réunion intervient après les importants incendies survenus en Gironde durant l'été 2026 et après un départ de feu intervenu à Carignan-de-Bordeaux, à proximité des Jardins du Moulin, qui avait nécessité une intervention rapide.

Il est rappelé que les OLD ne constituent pas une réglementation nouvelle : leur principe remonte à la loi de 1985. Leur importance est renforcée par le changement climatique, l'allongement des périodes de sécheresse et l'urbanisation croissante au contact des espaces naturels.

L'objectif de la réunion est avant tout pédagogique et préventif : permettre à chacun de savoir s'il est concerné, quelles sont ses obligations, comment les mettre en œuvre et à qui incombe la responsabilité des travaux.

2. Principes et finalités des OLD

La présentation technique est assurée par un représentant de la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de la Gironde, technicien forestier du ministère chargé de l'Agriculture et spécialisé dans la prévention des incendies de forêt.

Le débroussaillage vise à réduire la masse combustible autour des constructions afin de diminuer le risque de départ de feu, ralentir sa propagation et réduire son intensité.

- protéger en priorité les personnes ;
- protéger les habitations et les biens ;
- sécuriser et faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ;
- limiter la propagation du feu vers les espaces naturels et forestiers.

Il est indiqué lors de la présentation que 95 % des départs de feu sont d'origine humaine. Le débroussaillage est donc présenté comme un dispositif majeur de prévention à l'interface entre constructions et végétation.

3. Champ d'application à Carignan-de-Bordeaux

La réglementation s'applique dans les massifs forestiers et espaces de landes présentant un risque incendie, ainsi que dans une bande de 200 mètres autour de ces massifs. Sont notamment concernés les ensembles forestiers ou de végétation arbustive d'une superficie supérieure à 0,5 hectare.

Dans le périmètre concerné, la règle générale impose un débroussaillage dans un rayon de 50 mètres autour des constructions, ainsi que sur les voies privées permettant d'y accéder selon les modalités réglementaires présentées.

En zone U du PLU, l'obligation porte sur la totalité du terrain concerné par le zonage OLD, qu'il soit construit ou non. Les zones AU, A ou N ne sont pas assimilées aux zones U pour cette règle.

La cartographie présentée montre qu'une part très importante de Carignan-de-Bordeaux est concernée. La carte constitue cependant un outil d'information : la réalité de la végétation sur le terrain reste déterminante.

La municipalité annonce la mise à disposition sur son site internet du lien vers la cartographie ainsi que des documents utiles présentés lors de la réunion.

4. Responsabilité des travaux et intervention chez un voisin

Le principe général exposé est que le propriétaire de la construction à protéger est responsable du débroussaillement dans le rayon de 50 mètres, y compris lorsque ce rayon dépasse les limites de sa propriété.

Lorsque les travaux doivent être réalisés sur une propriété voisine, le propriétaire de la construction doit demander l'autorisation d'accès au voisin. Il est recommandé de formaliser cette demande par écrit et d'en conserver la preuve.

En cas de refus explicite ou d'absence de réponse dans les conditions prévues par la réglementation, la responsabilité des travaux sur la parcelle concernée peut être transférée au propriétaire de celle-ci ; le maire doit alors être informé.

En cas de superposition des obligations de plusieurs habitations, chacun intervient en priorité sur son propre terrain. Une mutualisation des travaux entre voisins peut présenter un intérêt pratique et économique.

5. Modalités pratiques du débroussaillement

Débroussailler ne signifie pas supprimer toute végétation. L'objectif est de créer des discontinuités horizontales et verticales afin d'éviter la transmission du feu des herbes aux arbustes, puis aux arbres et aux constructions.

- Couper les herbes hautes, ronces et broussailles.
- Réduire la végétation arbustive et supprimer les continuités combustibles.
- Élaguer les branches basses des arbres
- Maintenir la végétation à distance des constructions ;
- Broyer ou évacuer les végétaux coupés et ne pas laisser de tas combustibles.

Les arbres ou parties d'arbres situés trop près des constructions doivent être mis à distance. Un élagage des branches basses est également prévu afin de créer une rupture entre la végétation au sol et le houppier.

Les haies doivent être entretenues de manière à limiter leur rôle de vecteur de propagation du feu. Le cas des thuyas est particulièrement évoqué en raison de leur inflammabilité.

La réglementation ne vise pas à supprimer les jardins. Certains massifs et éléments végétaux peuvent être conservés sous réserve de respecter les distances et discontinuités nécessaires. Des dispositions permettent également de prendre en compte la biodiversité.

6. Voies, chemins et infrastructures

Pour les voies privées desservant une habitation concernée, le propriétaire doit assurer le débroussaillement des abords selon les modalités réglementaires exposées. Un gabarit libre de végétation doit permettre le passage des véhicules de secours.

Pour les voies ouvertes à la circulation publique, l'entretien relève du gestionnaire de la voie : commune, département ou État selon le cas.

Le cas des chemins ruraux a donné lieu à plusieurs échanges. La responsabilité dépend notamment de l'ouverture ou non du chemin à la circulation publique et de la présence d'habitations ou d'installations desservies.

La question des chemins ruraux faisant l'objet de servitudes au profit d'organismes publics, notamment Bordeaux Métropole, reste à préciser. Le représentant de la DDTM s'engage à approfondir ce point.

Concernant les lignes électriques, plusieurs habitants signalent du bois coupé laissé sur place. Il est indiqué que les résidus doivent être broyés ou évacués. Un engagement d'intervention d'Enedis en octobre est évoqué pour un secteur identifié. Les habitants sont invités à transmettre à la mairie photographies et localisation en cas de situation similaire.

7. Périodes d'intervention, contrôle et sanctions

Les travaux les plus importants sont à privilégier en automne et en hiver, avant la saison des feux. L'entretien de la végétation peut se poursuivre au printemps, en tenant compte des niveaux de vigilance incendie et des restrictions en vigueur.

La fréquence dépend de la vitesse de repousse : la végétation basse peut nécessiter un entretien annuel, tandis que certaines interventions sur les végétaux ligneux peuvent être espacées.

Le maire est chargé du contrôle de l'application des OLD autour des constructions. Le préfet intervient notamment pour les infrastructures linéaires et accompagne les communes dans la mise en œuvre du dispositif.

En cas de non-respect, la démarche peut aller de l'information et de la sensibilisation à la mise en demeure, puis aux sanctions et, dans certaines conditions, à l'exécution d'office des travaux aux frais du propriétaire. La réunion insiste toutefois sur la priorité donnée à l'information et à la compréhension de la réglementation.

8. Questions et situations particulières soulevées par les habitants

Piscines et constructions annexes

La question du statut d'une piscine ou d'un cabanon est évoquée. L'application de l'obligation dépend de la nature de la construction, du risque de départ de feu, de la présence humaine et des enjeux associés. Certains petits ouvrages peuvent nécessiter une appréciation au cas par cas.

Chemin de Vignac et autres secteurs signalés

Un habitant alerte la municipalité sur l'état de la végétation le long du chemin de Vignac et rappelle avoir déjà adressé plusieurs courriers. La municipalité prend note du signalement et propose un examen avec les services concernés.

Parcelles communales et terrains en zone U

La commune est soumise aux mêmes obligations que tout propriétaire. Lorsqu'une parcelle communale classée en zone U entre dans le champ des OLD, la commune doit assurer les travaux correspondants. Les cas particuliers doivent être vérifiés à partir du cadastre et du PLU.

Terrains agricoles, friches et parcelles non entretenues

Une parcelle agricole exploitée et entretenue n'appelle pas le même traitement qu'une friche. Lorsqu'un ancien terrain agricole n'est plus entretenu et se couvre de végétation combustible, les OLD peuvent s'y appliquer selon sa localisation et la proximité des constructions.

Terrain voisin mal entretenu

Une habitante interroge la DDTM sur un terrain arboré voisin comportant ronciers, branches débordant sur sa propriété et bois coupé non évacué. Il est rappelé que le propriétaire doit enlever les tas de bois et couper les branches qui dépassent. Si le terrain est classé en zone U, le propriétaire est également tenu de débroussailler la partie concernée. À défaut, la commune peut d'abord sensibiliser, puis mettre en demeure et, le cas échéant, recourir aux sanctions ou à l'exécution d'office.

9. Moyens de lutte contre l'incendie et difficultés d'application

Plusieurs habitants soulignent que le débroussaillage ne peut constituer à lui seul la réponse au risque incendie. Sont évoqués la disponibilité des points d'eau, l'éloignement de certaines bornes incendie, l'accessibilité des chemins, les moyens des sapeurs-pompiers ainsi que l'appui des agriculteurs et artisans lors des incendies de l'été.

Le représentant de la DDTM confirme que les OLD constituent un élément de prévention parmi d'autres, complémentaire des points d'eau, de l'accessibilité, des moyens du SDIS et des stratégies de lutte.

La municipalité rappelle qu'un dispositif comprenant une réserve d'eau et une motopompe avait été maintenu durant l'été par les services techniques, permettant notamment une réaction rapide lors du départ de feu aux Jardins du Moulin.

Une difficulté majeure est soulevée concernant les personnes qui, pour des raisons physiques ou financières, ne peuvent réaliser ou faire réaliser les travaux. Le représentant de la DDTM indique que ce problème est identifié et remonté depuis plusieurs années, mais qu'aucune aide financière générale spécifique n'est annoncée au cours de la réunion.

Il est également rappelé que l'obligation d'intervenir, dans certaines circonstances, sur une propriété voisine résulte de dispositions législatives du Code forestier et ne peut donc être modifiée par un simple arrêté préfectoral.

10. Rôle de la commune et suites annoncées

La municipalité invite les habitants ayant un doute sur leur situation à prendre contact avec la mairie. Les services municipaux pourront notamment aider à vérifier le classement au PLU, le zonage OLD, l'identité d'un propriétaire ou la responsabilité d'entretien d'une parcelle.

- Mise en ligne des liens utiles relatifs aux OLD sur le site de la commune.
- Mise à disposition du diaporama et du lien vers la cartographie.
- Accompagnement des habitants pour l'analyse des situations individuelles.
- Examen des parcelles et chemins signalés pendant la réunion.
- Relais auprès d'ENEDIS des situations concernant l'entretien sous les lignes électriques.
- Demande de précision sur certains chemins ruraux et servitudes d'accès.

11. À retenir

LES 5 POINTS ESSENTIELS

1. Une part très importante de Carignan-de-Bordeaux est concernée par les OLD.
2. Autour d'une construction concernée, le débroussaillage peut s'étendre jusqu'à 50 mètres, y compris au-delà des limites de propriété.
3. En zone U, l'obligation peut porter sur l'ensemble du terrain situé dans le périmètre réglementaire.
4. Débroussailler ne signifie pas supprimer toute végétation : il s'agit de réduire la continuité du combustible et de faciliter l'intervention des secours.
5. En cas de doute sur une parcelle, un chemin ou une responsabilité, les habitants sont invités à se rapprocher du service de l'urbanisme

12. Relevé des actions et suites à donner

Action	Responsable	Suite à donner
Mettre en ligne les liens utiles, la cartographie et les documents de présentation	Commune	Information des habitants
Accompagner les habitants sur les cas individuels (PLU, zonage, cadastre, propriétaires)	Services municipaux	Au fil des sollicitations
Examiner les secteurs et parcelles communales signalés	Commune / service urbanisme	À instruire
Assurer le suivi du signallement du chemin de Vignac	Commune	À instruire
Relayer les signalements de résidus de coupe sous les lignes électriques	Commune / ENEDIS	Transmission sur photos et localisation
Préciser la responsabilité liée à certains chemins ruraux et servitudes	DDTM / Commune	Réponse complémentaire attendue
Poursuivre l'information et la sensibilisation avant les démarches coercitives	Commune	Action continue

Conclusion

La réunion a permis de préciser les principes des Obligations Légales de Débroussaillage et de mettre en évidence la diversité des situations rencontrées à Carignan-de-Bordeaux. Certaines questions nécessitent encore une analyse au cas par cas, notamment concernant les chemins ruraux, les servitudes et certaines superpositions d'obligations.

La municipalité confirme sa volonté d'accompagner les habitants dans la compréhension et la mise en œuvre de la réglementation, avec une priorité donnée à l'information, à la prévention et à la protection des personnes, des biens et des espaces naturels.